

PROCES VERBAL Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de RICHELIEU et POUANT

Séance du 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 13h30 s'est réunie à la salle des fêtes de RICHELIEU, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) sous la présidence de M. Roland LESSMEISTER,

Sur convocation du Président sont présents :

Représentants des élus locaux :

M. Etienne MARTEGOUTTE, Maire de RICHELIEU,
M. Jacques PROUST, Maire de POUANT,
M. Michel AUBERT, Conseiller municipal de la commune de RICHELIEU,

Représentants des exploitants, propriétaires ou preneurs en place titulaires :

M. Olivier ROCHOUX (RICHELIEU),
M. Cédric DAMOUR (RICHELIEU),

Représentant des exploitants, propriétaires ou preneurs en place suppléant :

M. Yovan GUIN (POUANT),

Représentants des propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires :

M. Michel ROCHOUX (RICHELIEU),
M. Jacques DROUCHAUX (RICHELIEU),
M. Guy BRISSEAU (POUANT),
M. David GUILBERT (POUANT),

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

M. Vincent COULON (désigné par la Chambre d'agriculture 37 - titulaire)
M. Pierre GUIN (désigné par la Chambre d'agriculture 86 - suppléant)

Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Mme Caroline LAMY Chef du Service Gestion Immobilière et Foncière du
Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Représentant de la Direction départementale des Finances Publiques

M. Damien GATILLON

Sont présents à titre consultatif :

M. Jacques DESMÉ M. Olivier LAFFOND	Adjoint à la Mairie de CHAMPIGNY-SUR-VEUDE Technicien aménagement foncier à la Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement au Conseil départemental de la Vienne
M. Christophe SER	Chef du Service Etudes et Travaux Neufs du Conseil départemental
M. Alexis FOUCAULT Mme Elise CHANTREAU Mme Aurélie BATAILLE	SELARL Branly-Lacaze, ADEV environnement, Service Gestion Immobilière et Foncière du Conseil départemental,

Absents excusés :

Mme Nadège ARNAULT	Conseillère départementale du canton de Sainte-Maure-de-Touraine
M. Christophe PERDEREAU Mme Patricia BONAMY	Directeur Général Adjoint Territoires Directeur des Affaires Juridiques, Foncières et de la Commande Publique
Mme Marie-Cécile FISSON	Chef du Service Environnement du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
M. Raphaël BOUSSEAU	Représentant des exploitants
M. Sébastien LIVOIREAU	Représentant des exploitants
M. Sébastien BODARD	Fédération départementale des chasseurs
M. Jean-Michel BARC	Association les Pieds Déliés
M. Pascal QUENIOT	Parc naturel Régional Loire Anjou Touraine
M. Wilfrid COMBADIÈRE	Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine

Mme Aurélie BATAILLE du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Sur les 21 personnes présentes, il est relevé 14 membres ayant le droit de vote (quorum : 12 personnes).

M. le Président ouvre la séance et constate que les conditions nécessaires à la délibération de la commission sont réunies.

Il rappelle l'ordre du jour prévu pour cette séance :

- Examen des observations recueillies lors de l'enquête publique
- Demande de mutation dans le périmètre d'aménagement foncier
- Cession sous seing privé
- Mise à jour du programme de travaux connexes en fonction des travaux réalisés par le CD37 et adaptations foncières
- Avis définitif sur le nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes
- Protection des boisements
- Suite de la procédure d'AFAP

I. EXAMEN DES OBSERVATIONS FORMULEES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET DE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

Il est rappelé que l'enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes a eu lieu du 15 décembre 2020 au 15 janvier 2021. 25 observations dont 4 documents écrits ont été recueillies sur le registre mis à disposition du public en mairie de RICHELIEU ou sur l'adresse mail : amenagementfoncier@departement-touraine.fr.

Les documents mis à l'enquête étaient les suivants :

- Les plans d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement en application du 6° de l'article L. 123-8 et autres structures paysagères ;
- Le procès-verbal d'aménagement foncier indiquant un comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent ;
- Les mémoires explicatifs des opérations d'aménagement foncier comportant :
 - un mémoire justificatif des échanges proposés comprenant les marges de tolérance prévues en application de l'article L.123-4 du code rural et de la pêche maritime, les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de culture et des habitudes locales, des exemples graphiques et le mémoire de classement des terres,
 - la définition du programme des travaux connexes à l'aménagement foncier comprenant l'indication du ou des maîtres d'ouvrage des travaux connexes prévus à l'article L. 123-8 et l'estimatif des travaux par commune,
 - un mémoire sur les soultes versées et recouvrées dans le cadre de l'aménagement foncier,
- Le plan du programme de travaux connexes ;
- L'étude d'impact définie par l'article 2 du décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le résumé non technique de l'étude d'impact ;
- L'étude d'aménagement qui tient lieu de l'état initial du site ;
- L'arrêté préfectoral définissant les prescriptions de l'aménagement foncier agricole et forestier.
- L'avis de l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- Les plans de réorganisation de la voirie rurale et communale après aménagement foncier.
- Le plan de réorganisation des limites communales et départementales après aménagement foncier.

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport le 12 février 2021. Mme BATAILLE, précise l'avis du commissaire enquêteur concernant le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes présentés par la commission intercommunale d'aménagement foncier de RICHELIEU ET POUANT :

« Sur la base des éléments du dossier présenté à l'enquête publique, des réponses apportées par le pétitionnaire et des présentes conclusions, je considère ce projet, « d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental des communes de RICHELIEU et POUANT » comme d'Intérêt Général ; j'émet en conséquence à son égard un : Avis favorable »

Monsieur le Président propose, suite à la précision de l'avis du commissaire enquêteur pour chaque observation, que la commission donne son avis sur les observations portées sur le registre et sur l'adresse mail. Il est précisé que les membres de la commission concernés par une observation sont sortis de la salle au moment du vote. Ils sont identifiés comme « non votant » dans le présent procès-verbal.

Après en avoir délibéré, la commission prend les décisions suivantes :

N°	Requérant	parcelles concernées	observation	décision CIAF	Votants
1	ALPAN MARTINE	Apport : B48, ZC19 à RICHELIEU et ZZ7 à POUANT Attribution : ZI14 à RICHELIEU	prise de connaissance	observation n'appelant pas de décision de la CIAF	Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0 Non votant : 0
2 (10)	ORVAIN Jean-Pierre	Apport : B370 ET ZC17 à RICHELIEU Attribution : ZK8 à RICHELIEU	Maintien des parcelles.	Avis défavorable. Le nouveau parcellaire proposé permet le regroupement des exploitations de M. GUILBERT, M ROCHOUX et M. DUPUY impactées par la déviation. Le maintien des parcelles B370 et ZC17 au lieu-dit "La Pointe" (secteur classé en zone A au PLUi de la communauté de communes TOURAINE VAL DE VIENNE dont la dernière procédure a été approuvée le 27 janvier 2021) ne permettrait pas le regroupement des parcelles exploitées par M. GUILBERT. Ce déplacement induirait également la création d'un autre îlot pour l'exploitation Jean-Louis DUPUY au lieu-dit " La Vallée" à RICHELIEU. La parcelle proposée à l'attribution dispose d'une forme rectangulaire alors que les deux parcelles d'apport forment un triangle.	Abstention : 0 Pour : 11 Contre : 0 Non votant : 3
3	SAVOIS Jean-Robert	Apport : A5, A648, ZB16p à RICHELIEU Attribution : ZH14 à RICHELIEU	Va déposer une réclamation écrite avant la fin de l'enquête	En l'absence de réclamation écrite, observation n'appelant pas de décision de la CIAF.	Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0 Non votant : 0
4 (9)	GIRAULT Jean Noël donateur de GIRAULT MENANTEAU Nathalie	Apport : ZZ13 à POUANT Attribution : YL20 à POUANT	Déposera une réclamation écrite	Observation n'appelant pas de décision de la CIAF.	Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0 Non votant : 0

5	DROUCHAUX Jacques	Apport : ZC7 ET 8 à RICHELIEU Attribution : ZI63 à RICHELIEU	Venu vérifier sur plan les drains dans les travaux connexes.	Observation n'appelant pas de décision de la CIAF. Une étude environnementale complémentaire « zone humide » a été réalisée sur cette parcelle à la demande de l'autorité environnementale. Cette étude ne remet pas en cause la réalisation de ce drainage.	Abstention : 0 Pour : 13 Contre : 0 Non votant : 1
6 (21,22)	GUERTIN Bernard	Apport : ZZ23 à POUANT Attribution : YL11 à POUANT	Venu identifier les modifications et les travaux connexes.	Observation n'appelant pas de décision de la CIAF. Le cout des travaux connexes est intégralement pris en charge par le maître d'ouvrage de l'aménagement foncier ici le Département d'Indre et Loire.	Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0 Non votant : 0

7	BOISSELIER Nicolas et LUSSE Jérôme	Propriété de M et Mme LECOMTE Attribution ZH25 à RICHELIEU	Apport de terre végétale pour comblé le trou où il y avait le remblai du Département. Il avait été prévu avec M. MAILLOCHAUD que le noyer soit déplacé.	Avis favorable, l'apport de terre sur la partie de la parcelle ZH25 à RICHELIEU (attribution) concernée par le dépôt sera intégré dans le programme de travaux connexes. L'apport de terre sera également réalisé sur la partie de la parcelle ZH20 (attribution) à RICHELIEU également concernée par ce dépôt.	Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0 Non votant : 0
---	---	---	--	---	---

			<p>Demande le décomptage des zones de passage le long de la déviation.</p>	<p>Avis favorable, le noyer présent sur la parcelle ZH25 à RICHELIEU (attribution) sera arraché. En application de l'arrêté préfectoral définissant les prescriptions environnementales, cette suppression sera compensée par la plantation de deux noyers sur la parcelle ZH21 à RICHELIEU (attribution) attribuée au même propriétaire. Des prescriptions particulières pour la suppression seront intégrées au programme de travaux connexes.</p> <p>Avis favorable, le décompactage des parties de parcelles au bord de la déviation ayant servi à la circulation des engins pendant les travaux entre les deux ronds-points sera intégré dans le programme de travaux connexes. Les parcelles d'attribution concernées sont les suivantes : ZH25, ZH20, ZI5, ZI14, ZI55 et ZI56 à RICHELIEU. Il est indiqué que le Département d'Indre et Loire prendra contact avec les exploitants/propriétaires concernés par ces mêmes parcelles lors de l'entretien des fossés extérieurs à la déviation. En effet, selon le matériel utilisé, il sera peut-être nécessaire de passer par les parcelles agricoles (hors période de culture) pour effectuer cet entretien afin d'éviter la prolifération des plantes invasives.</p>	<p>Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0 Non votant : 0</p> <p>Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0 Non votant : 0</p>
8 (16)	MALECOT Jean, GFA MALECOT	<p>Apport : ZD42 à RICHELIEU</p> <p>Attribution : ZK2 à RICHELIEU</p>	Venu voir une correction de cadastre concernant un bassin de rétention.	Observation n'appelant pas de décision de la CIAF. Pour rappel, la borne blanche correspond à une limite de propriété située en limite de périmètre.	<p>Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0 Non votant : 0</p>

9 (4)	GIRAULT Jean Noël donateur de GIRAULT MENANTEAU Nathalie	Apport : ZZ13 à POUANT Attribution : YL20 à POUANT	<p>Dépôt du document écrit : Je suis allé voir sur le terrain le nouveau bornage, je perds environ 5 ares sur 2ha30 heureusement que je n'ai pas 23ha dans le périmètre. Cela pour avoir un beau trapèze voire un losange, la nouvelle forme géométrique pour faciliter l'exploitation des fonds après remembrement (avec un pulvé soumis à engrais et autres).</p> <p>de plus la sortie sur la départementale n°61 est plus mauvaise encore qu'auparavant malgré des réclamations sans réponse.</p> <p>Il a été dit aux réunions publiques à POUANT que le terrain pris devait être indemnisé (payé) pour l'heure on ne sait même plus si c'est encore d'actualité et combien vaut le point subtilisé.</p>	<p>La CIAF a validé le mode de l'inclusion de l'emprise dans sa séance en date du 20/02/2018. En l'absence de réserve foncière suffisante un prélèvement d'environ 0,49% sera effectué sur les propriétés incluses dans le périmètre d'aménagement foncier pour abonder l'emprise. L'équivalence en valeur de productivité réelle doit être assurée entre les apports réduits (c'est à dire après application du prélèvement) et les attributions de chaque propriétaire. Les comptes de propriété doivent être équilibrés en nombre de points, une tolérance de plus ou moins 1% de la valeur des apports réduits étant admise. L'écart entre la superficie d'apport réduit et la superficie attribuée ne doit pas dépasser 10%. Ce prélèvement sera indemnisé pour les propriétaires et exploitants. Une demande d'estimation est en cours de traitement au service des Domaines. L'ensemble de ces coûts sera pris en charge par le Département d'Indre et Loire. L'indemnité sera versée après la clôture de l'aménagement foncier par l'association foncière qui est en cours de création.</p> <p>Un aménagement de la sortie sur la RD61 est prévu dans les travaux connexes (H2) : nouveau busage d'un diamètre de 400mm mitoyen de 12ml avec des têtes de pont inclinées et un empiérement sur l'accotement et sur la propriété du Département de la Vienne exploitée afin de limiter le dévers et sécuriser les entrées et sorties des engins agricoles. L'objectif est de réaliser une plateforme pour que les engins agricoles qui sortent du champ soient au même niveau que la route départementale pour favoriser leur insertion sur cette voirie.</p>	<p>Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0 Non votant : 0</p>
-------	---	---	---	--	---

			<p>Le nouveau dessin de la parcelle a pour but de supprimer l'enclave à M. ROCHOUX. J'avais demandé en réclamation (sans réponse) à partir d'ici pour aller en YA à proximité d'autres parcelles que j'ai. Je redemande toujours la même chose, cependant pour l'heure il n'en est rien. Moi je pense bien arranger M. ROCHOUX mais la réciprocité n'existe pas. Il avait été décidé en réunion publique à POUANT qu'en l'absence d'accord, on restait en place, si c'est ça, laissez-moi donc en place dans mes bornes d'origine avec la même surface, je n'ai rien demandé à personne.</p>	<p>Avis défavorable, le déplacement de la parcelle ZZ13 dans l'actuelle section YA, ne permettrait pas le basculement de toute la parcelle YL41 attribuée au compte n°580 de Michel ROCHOUX de l'autre côté de la route départementale (reliquat d'environ 1ha). Avis défavorable également "pour le maintien en place dans les bornes d'origine". Néanmoins, le maintien de la parcelle dans le même secteur a été voté par la commission avec une légère modification des limites afin de tenir compte des réalignements de parcelles au niveau du lieu-dit " La Maison Sèche" à POUANT et du prélèvement.</p>	
--	--	--	--	--	--

10 (2)	ORVAIN Jean-Pierre	Apport : B370 ET ZC17 à RICHELIEU Attribution : ZK8 à RICHELIEU	Dépôt du document écrit : Je voudrais par la présente lettre, porter votre attention sur le projet de nouvelles parcelles (commission intercommunale d'aménagement foncier de Richelieu et Pouant). Présenté le mardi 15 décembre 2020 à 9h30, j'ai consulté les plans d'aménagement de l'administration. Ce projet me porte préjudice morale et affectif. Consigné sur le registre à feuillets non mobile ouvert à cet effet, je demande le maintien des parcelles B370 et ZC17.	Avis défavorable. Le nouveau parcellaire proposé permet le regroupement des exploitations de M. GUILBERT, M ROCHOUX et M. DUPUY impactées par la déviation. Le maintien des parcelles B370 et ZC17 au lieu-dit "La Pointe" (secteur classé en zone A au PLUi de la communauté de communes TOURAINE VAL DE VIENNE dont la dernière procédure a été approuvée le 27 janvier 2021) ne permettrait pas le regroupement des parcelles exploitées par M. GUILBERT. Ce déplacement induirait également la création d'un autre îlot pour l'exploitation Jean-Louis DUPUY au lieu-dit " La Vallée" à RICHELIEU. La parcelle proposée à l'attribution dispose d'une forme rectangulaire alors que les deux parcelles d'apport forment un triangle.	Abstention : 0 Pour : 11 Contre : 0 Non votant : 3
11	ROCHOUX Michel	Apport : ZD20 ET YA22 à RICHELIEU Attribution : ZI15 ET ZK7 à RICHELIEU et YL41 ET YL 58 à POUANT	J'ai pris connaissance de la modification avec le géomètre et reste sur la proposition prévue au départ.	Avis favorable, les attributions de M. ROCHOUX Michel en biens propres sont acceptées par la CIAF et le propriétaire. L'attribution des parcelles ZK7 (attribution) à RICHELIEU et YL41 (attribution) à POUANT est liée à la limite intercommunale présente sur ce secteur. Celle-ci va faire l'objet d'une modification pour être reportée sur la limite entre les parcelles YL10 et YL12 mentionnées sur le plan du nouveau parcellaire.	Abstention : 0 Pour : 12 Contre : 0 Non votant : 2
12	PIRON Martine	Apport : A174 ET A179 RICHELIEU Attribution : ZI60 à RICHELIEU et YL40 à POUANT	Prise de connaissance du projet d'aménagement foncier	Observation n'appelant pas de décision de la CIAF.	Abstention : 0 Pour : 13 Contre : 0 Non votant : 1

13 (L3)	CHARRON Jean-Marie	<p>Apport (CHARRON) : B448 à RICHELIEU</p> <p>Attribution (CHARRON) : ZI21 à RICHELIEU</p> <p>Apport (CHARRON VENTE ROCHOUX) : B447 à RICHELIEU</p> <p>Attribution (CHARRON VENTE ROCHOUX) : YL70 à POUANT</p>	<p>Comme je l'ai indiqué dans des documents et courriers antérieurs, je vous confirme mon désir de garder ce terrain et opposé à un échange (raison familiales). Je vous demande donc de faire en sorte que ceci soit pris en compte s'il devait y avoir des évolutions ultérieures. "Conservation du terrain "Les Justices" B448 (anciennement, en partie B380). Je regrette de ne pouvoir me rendre en décembre à RICHELIEU pour vous rencontrer et vous demande de bien vouloir faire le nécessaire pour que ma requête soit prise en compte.</p>	<p>Avis favorable, la parcelle B448 non vendue à M. ROCHOUX est maintenue au lieu-dit « Les Justices » à RICHELIEU avec le reste de l'exploitation de M. ROCHOUX située hors périmètre d'aménagement foncier. Ce secteur est classé en zone A au PLUi de la communauté de communes TOURAINE VAL DE VIENNE dont la dernière procédure a été approuvée le 27 janvier 2021.</p>	<p>Abstention : 0 Pour : 13 Contre : 0 Non votant : 1</p>
14	ROCHOUX Olivier	<p>ZH48 à RICHELIEU (attribution cté ROCHOUX Olivier) ZH47 à RICHELIEU (attribution cté ROCHOUX Michel)</p>	<p>Je souhaite l'interversion des parcelles ZH47 et ZH48 pour faciliter le regroupement des propriétés familiales, ceci est sans impact pour l'exploitation</p>	<p>Avis favorable, les comptes de propriété appartenant à la famille ROCHOUX au niveau des parcelles ZH47 et ZH48 à RICHELIEU (attribution) vont être modifiés dans le procès-verbal d'aménagement foncier.</p>	<p>Abstention : 0 Pour : 12 Contre : 0 Non votant : 2</p>

15	AUBERT Marie-Paule	Attribution : YL17 à POUANT	Accès chemin à la route départementale de Loudun : réduire de 6 mètres la courbe qui rentre dans la parcelle et réduire aussi la perte de surface agricole (partie non exploitée).	Avis favorable, la courbe du chemin de désenclavement Sud est diminuée en fonction des résultats des différentes simulations de girations réalisées. La parcelle YL17 (attribution) à POUANT aura un gain de 225m². Au, niveau de la sortie du chemin en terre sur la voie communale au lieu-dit "le Moulin Vent", aucune adaptation n'est nécessaire.	Abstention : 0 Pour : 12 Contre : 0 Non votant : 2
16 (8)	MALECOT Philippe	Apport : ZD42 à RICHELIEU Attribution : ZK2 à RICHELIEU	La borne blanche de limite de périmètre disparaîtra étant comprise dans l'intérieur de ma parcelle D378 d'une contenance de 23ha9861.	observation n'appelant pas de décision de la CIAF. Pour rappel, la borne blanche correspond à une limite de propriété située en limite de périmètre.	Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0 Non votant : 0
17	GIRAULT Denis (exploitant)	GIRAULT jean Cpte 260 Apport : ZZ15 à POUANT Attribution : YL15 à POUANT GIRAULT jean et cté Cpte 270 Apport : ZZ14 à POUANT Attribution : YL16 à POUANT YL7 (attribution) M. MERY Auguste	Interrogation sur la présence de bornes orange à 2, 3 mètres du bord des parcelles exploitées. Souhaiterais acquérir auprès de M. MERY Auguste : coordonnées pour pouvoir le joindre.	Observation n'appelant pas de décision de la CIAF. Les bornes délimitent le Domaine Public Routier Départemental de la RD61 sur le périmètre d'aménagement foncier. Des renseignements peuvent être obtenus à la mairie de CHAVEIGNES, lieu de naissance de M. MERY Auguste.	Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0 Non votant : 0

18	LAFFOND Olivier CD86	-	Pour faire suite à notre conversation téléphonique de ce jour, je vous prie de trouver ci-joint, le plan de la modification de limite interdépartementale sur lequel j'ai entouré la zone d'interrogation. En effet, le plan ne permet pas de savoir comment sont reliés les 2 segments verts avec l'actuelle limite non traitée (segment violet pointillé) sur le plan car hors périmètre d'AFAF. Même si ce n'est pas très satisfaisant, il aurait fallu à minima poursuivre les segments verts tel qu'indiqué sur le plan par des tracés continus violets.	Avis favorable, le plan des limites départementales va être modifié pour avoir une ligne continue entre les parcelles incluses dans l'aménagement foncier et celles qui en sont exclues.	Abstention : 0 Pour : 12 Contre : 0 Non votant : 2
19	GIRAULT Denis (exploitant)	Apport : ZZ23 à POUANT Attribution : YL11 à POUANT	La nouvelle entrée dans le champ (travaux connexes H16) est gênée d'un côté par un poteau et de l'autre par un dénivelé qu'il faudrait combler pour une entrée sans risque en traversant la RD61.	Avis favorable, le renforcement de l'entrée H16 sur la parcelle YL11 (attribution) à POUANT (apport de grave) va être intégré dans le programme de travaux connexes pour réduire le dévers et sécuriser les entrées et sorties des engins agricoles. Le cout des travaux connexes est intégralement pris en charge par le maître d'ouvrage de l'aménagement foncier ici le Département d'Indre et Loire.	Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0 Non votant : 0

20	BUTON Née BOURDEAU Ginette	Apport : ZE23 à RICHELIEU Attribution : ZI50 à RICHELIEU ET YL50 à POUANT	Demande à la commission de conserver la parcelle à l'endroit actuel voir se rapprocher de la VC3 tout en conservant une sortie sur le chemin R17 communal. Cette parcelle serait incluse dans la parcelle de M. DUPUY et n'impacterait pas la suppression du chemin prévu dans le projet.	Avis défavorable. Le nouveau parcellaire proposé permet notamment le regroupement des exploitations de M. ROCHOUX et M. DUPUY impactées directement par la déviation. Le déplacement de la parcelle ZI50 (attribution) derrière le projet de Gendarmerie à RICHELIEU (secteur classé en zone A au PLUi de la communauté de communes TOURAINE VAL DE VIENNE dont la dernière procédure a été approuvée le 27 janvier 2021) avec accès sur la partie du chemin rural maintenue ne permettrait pas le regroupement des parcelles exploitées par M. ROCHOUX au lieudit "Le Bas Poteau". Ce déplacement induirait également la création d'un autre îlot pour l'exploitation Jean-Louis DUPUY au lieu-dit " La Vallée" à RICHELIEU. Néanmoins, la parcelle d'attribution est légèrement modifiée pour obtenir une forme rectangulaire.	Abstention : 0 Pour : 13 Contre : 0 Non votant : 1
21 (6,22)	GUERTIN Bernard	Apport : ZZ23 à POUANT Attribution : YL11 à POUANT	Je viens par la présente lettre vous signifier le souhait de ne pas engager de travaux connexes initialement prévus sur la parcelle ZZ23 située sur la commune de POUANT.	Avis défavorable. Le cout des travaux connexes est intégralement pris en charge par le maître d'ouvrage de l'aménagement foncier ici le Département d'Indre et Loire.	Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0 Non votant : 0
22 (6, 21)	GUERTIN Bernard	Apport : ZZ23 à POUANT Attribution : YL11 à POUANT	Confirme les travaux comme prévu et venu vérifier que je ne supporte pas le coût.	Observation n'appelant pas de décision de la CIAF. Le cout des travaux connexes est intégralement pris en charge par le maître d'ouvrage de l'aménagement foncier ici le Département d'Indre et Loire.	Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0 Non votant : 0

23	DAMOUR Cédric	ZH16, 11, 12 ,18 à RICHELIEU	Modification des devises de manière à avoir la limite des parcelles parallèle à la déviation.	Avis favorable, la modification de la limite est prise en compte dans le projet de nouveau parcellaire définitif entre les exploitations de M. Cédric DAMOUR et de M. Olivier ROCHOUX au niveau du lieu-dit "L'Écorcherie" à RICHELIEU de manière à avoir la limite des parcelles parallèle à la déviation.	Abstention : 0 Pour : 11 Contre : 0 Non votant : 3
24	DAMOUR Christian POUR GAULANDEAU Henri	Apport GAULANDEAU : D436 et 439 à CHAMPIGNY SUR VEUDE Attribution GAULANDEAU : YM3 à POUANT Attribution Cté DAMOUR : YM8 à POUANT	demande l'échange entre ma parcelle et celle de M. GAULANDEAU. M GAULANDEAU m'a dit de gérer son compte.	Avis favorable, l'échange entre les parcelles YM8, propriété de la Cté DAMOUR) et YM3, propriété de M. GAULANDEAU, à POUANT (attribution) est pris en compte dans le projet de nouveau parcellaire définitif au niveau du lieu-dit "La Chaurnière" à POUANT.	Abstention : 0 Pour : 13 Contre : 0 Non votant : 1
25	MAIRE DE POUANT, M. PROUST et M. POIRIER Adjoint	-	Après examen du plan, circulation, voirie, sorties de champs, aucune observation particulière.	observation n'appelant pas de décision de la CIAF	Abstention : 0 Pour : 13 Contre : 0 Non votant : 1

II DEMANDE DE MUTATION

Par courrier en date du 9 octobre 2020, Maître CHABANEIX, notaire à RICHELIEU, a informé le Président de la Commission Intercommunale d'une demande de mutation concernant la parcelle ZZ6 à POUANT. Mme GALERNE née ORVAIN (compte 490) souhaite échanger cette parcelle située dans le périmètre d'aménagement foncier avec la parcelle D441 à CHAMPIGNY-SUR-VEUDE située en dehors du périmètre, propriété de la Cté DAMOUR Christian et Annie (compte 150).

Cette demande de mutation devait être traitée lors de la séance prévue le 10 novembre 2020 qui a été annulée suite à l'annonce du 2^{ème} confinement par le Gouvernement.

Dans le projet de nouveau parcellaire, la parcelle ZZ6 à POUANT située initialement au lieu-dit « La Maison Sèche » à POUANT a été déplacée en section ZK6 à RICHELIEU au lieu-dit « La Grande Allée » afin de regrouper l'exploitation de M. David GUILBERT dont le siège social est situé à BRAYE SOUS FAYE.

Si cet échange est accepté, la parcelle de la Cté DAMOUR Christian et Annie intégrera le périmètre d'aménagement foncier en lieu et place de celle de Mme GALERNE en situation « apport » et devra donc être rapprochée ensuite des autres parcelles du compte de propriété n°150 en situation « attribution ».

Après simulation par le géomètre en charge de l'opération, il s'avère que ces mouvements de parcelles impacteraient par répercussions le compte n°590 de M. Michel ROCHOUX et Cts qui serait alors hors tolérances.

A l'issue des discussions, le Président propose alors que la commission donne son avis sur la demande de mutation transmise par Maître CHABANEIX.

Sur les 14 membres ayant le droit de vote, 4 personnes sont concernées directement ou indirectement par cette demande et sont donc sorties de la salle.

Après en avoir délibéré, la commission émet à l'unanimité un avis défavorable à cette mutation.

En application de l'article L121-20 du code rural et de la pêche maritime, étant-donné que la commission estime que la mutation envisagée est de nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier, la demande de mutation sera soumise pour autorisation à la commission départementale d'aménagement foncier lors de sa prochaine séance.

III CESSION SOUS SEING PRIVEE

Il est rappelé qu'en application de l'article L121-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, lorsqu'un propriétaire ne possède, au sein d'un périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier, qu'une parcelle ou un ensemble de parcelles de même nature de culture d'une superficie totale inférieure à un hectare et demi et d'une valeur inférieure à 1500 euros et que cette parcelle ou cet ensemble de parcelles ne fait pas partie des catégories d'immeubles visées aux articles L123-2 et L123-3, ce propriétaire peut vendre cette parcelle ou cet ensemble de parcelles dans les conditions définies ci-après. Le projet de cession, passé par acte sous seing privé, est adressé pour autorisation à la Commission intercommunale qui s'assure que la mutation envisagée n'est pas de nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier.

Lorsqu'elle est autorisée, la cession est reportée sur le procès-verbal des opérations d'aménagement foncier.

Le prix de la cession est assimilé à une soulte. Il est versé et recouvré dans les conditions définies à l'avant-dernier alinéa de l'article L123-4 par l'association foncière et, en l'absence de celle-ci, par la commune.

Après avoir vérifié le respect des règles de valeur vénale et de contenance, la CIAF donne un avis favorable à la cession suivante :

Vendeur	Section	N°	Lieu-dit	Superficie	Acquéreur	de la Commission
LEROUX Françoise Cpte 500	ZZ	24	« Les SAULES »	18 a 37 ca	GIRAULT Jean Cpte 260	Accordée Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 1

IV MISE A JOUR DU PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES EN FONCTION DES TRAVAUX REALISES PAR LE CD37 ET ADAPTATIONS FONCIERES

Lors de la Commission Intercommunale du 15 septembre 2020, le Conseil départemental s'était engagé à réaliser certains travaux connexes afin de faciliter la circulation des engins agricoles. Ces travaux ont démarré en fin d'année 2020 et seront terminés au printemps 2021. Il convient donc de retirer les travaux connexes concernés du programme qui sera réalisé après la clôture de l'opération.

Après en avoir délibéré, la commission émet à l'unanimité un avis favorable pour la suppression des travaux connexes n°H3 (Terrassement hydraulique), n°H4 (pose de buse) et H18 (comblement de fossé) situés à l'intersection entre l'actuelle parcelle ZC5 à RICHELIEU et la déviation.

Par ailleurs, suite à une visite de l'emprise de la déviation par des agents du Conseil départemental, il est apparu que le talus situé à l'extrémité de la voie goudronnée menant à la parcelle ZH38 (vigne) du compte n°450 de l'Indivision MAUCLAIR était inutile. Ainsi, il est proposé de remodeler le talus, le chemin et le fossé afin de réduire l'emprise à ce niveau et de redonner le surplus à la parcelle ZH6 attribuée au compte n°80 du GFA BRISSEAU. La parcelle ZH38 va également être légèrement modifiée.

Sur les 14 membres ayant le droit de vote, 1 personne est concernée directement par cette régularisation et est donc sortie de la salle.

Après en avoir délibéré, la commission émet à l'unanimité un avis favorable pour la régularisation de l'emprise au niveau des parcelles ZH6 et ZH38 à RICHELIEU (attribution).

Enfin, le cadastre a transmis au géomètre la délimitation exacte des parcelles concernées par le projet de Gendarmerie à RICHELIEU qui est situé en limite de périmètre d'aménagement foncier. Il convient donc d'appliquer ce document cadastral en bordure de la rue Fontaine Mademoiselle afin de tenir compte de ces limites.

Après en avoir délibéré, la commission émet à l'unanimité un avis favorable pour l'application du nouveau cadastre en limite des parcelles ZH35 (compte n°220 M et Mme DUPUY Jacky) et ZH36 (compte n°230 DUPUY Jean-Louis).

V AVIS DEFINITIF DE LA CIAF SUR LE PARCELLAIRE ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

Suite à l'examen des observations issues de l'enquête publique et aux adaptations de travaux, d'emprise et de limites cadastrales réalisées ci-dessus et après en avoir délibéré, la commission émet à l'unanimité un avis favorable au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes ainsi modifié.

VI PROTECTION DES BOISEMENTS

L'article 6 de l'arrêté inter préfectoral fixant les prescriptions environnementales en date du 9 octobre 2018 précise que :

« A la faveur de l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ordonnant le dépôt du plan définitif de l'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire des communes de Richelieu, Champigny-sur-Veude, Braye-sous-Faye en Indre et Loire et de Pouant en Vienne, il conviendra de prononcer la protection de boisements linéaires, haies et plantations d'alignement qui auront été conservés et/ou créés conformément à l'article L.126-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ».

En effet en application de l'article L123-8 du CRPM, la CIAF a qualité, dans le respect des équilibres naturels, pour décider notamment à l'occasion des opérations et dans leur périmètre de l'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges.

Après en avoir délibéré et en application de l'arrêté inter-préfectoral, la commission demande aux préfètes de bien vouloir prononcer la protection de boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer concernés selon le champ d'application défini par l'Office Français de la Biodiversité, pôle bocage et faune sauvage.

VII SUITE DE LA PROCEDURE D'AMENAGEMENT FONCIER

Les décisions de la commission seront notifiées puis affichées à la mairie de RICHELIEU à partir du **22 mars 2021 à 14h00** dans les conditions prévues à l'article R.121-6 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, pourront faire l'objet de réclamations devant la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) dans les conditions prévues à l'article R.121-6 pré-cité.

La CDAF est constituée par arrêté du Président du Conseil départemental et compte des représentants du Conseil départemental, de maires de communes rurales, de la Chambre d'agriculture, des organisations syndicales d'exploitants agricoles, des représentants des propriétaires et exploitants, de la Chambre départementale des notaires, d'associations agréées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, et de l'Institut national de l'origine et de la qualité.

A la suite de la CDAF et après accord des autorités compétentes au sens de l'article R.121-29 du code rural et de la pêche maritime, le Président du Conseil départemental prendra l'arrêté clôturant l'opération d'aménagement foncier, constatant le transfert de propriété et ordonnant l'exécution des travaux connexes.

La prise de possession des nouvelles parcelles est maintenue à partir de septembre 2021 dans les conditions fixées dans le procès-verbal de la CIAF du 15 septembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 00.

LA SECRETAIRE,



LE PRESIDENT,

